

A Rennes, le 8 avril 2022

Procès de Moulin : l'UGPVB soutient sans réserve la décision des éleveurs de faire appel de la décision

L'UGPVB s'étonne de la sévérité de la décision du Tribunal correctionnel de Moulin à l'égard d'un éleveur de porcs condamné pour avoir pratiqué la caudectomie (coupe des queues). Une pratique qui est aujourd'hui encadrée et autorisée.

Mercredi 6 avril 2022, un éleveur de l'Allier a été condamné à une amende de 50.000 €, dont 25.000 € avec sursis, pour délit de maltraitance « intentionnelle ». L'UGPVB tient à rappeler que la caudectomie est une pratique d'élevage qui, légalement, n'est pas interdite dès lors qu'elle est pratiquée pour préserver le bien-être des animaux. Depuis plusieurs mois, l'ensemble des organisations de producteurs est mobilisé pour informer et accompagner les éleveurs sur la pratique et les conditions de mise en œuvre de la caudectomie dans le respect de la réglementation en vigueur.

Cette condamnation apparaît disproportionnée par rapport à la décision du Tribunal correctionnel du Mans en date du 31 mars 2022, qui ne sanctionne que symboliquement des militants antispécistes pour leurs actes de dégradation dans des élevages ; alors même que certains des prévenus étaient déjà sous le coup de condamnations avec sursis pour des actions anti-élevage. Ces deux décisions de justice renforcent le climat d'insécurité et d'injustice fortement ressenti par les acteurs de la filière alimentaire. Deux décisions qui, à une semaine d'intervalle, font passer un fort signal d'impunité aux organisations animalistes qui œuvrent à la fin de l'élevage.

Dans un contexte de tension alimentaire qui ne peut que s'aggraver dans les mois à venir :

- L'UGPVB soutient sans réserve la décision des éleveurs de faire appel de la décision du Tribunal correctionnel de Moulin,
- L'UGPVB en appelle aux parlementaires et au Ministre de la justice pour que la loi française évolue et qu'enfin, elle puisse prendre en compte et condamner les attaques répétées d'organisations idéologiques qui visent à affaiblir la production alimentaire française.